

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2020
COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES LE
MERCREDI 3 JUIN 2020 A 20 H 00 EN MAIRIE D'ARLANC
(Salle des fêtes)

Date de la Convocation : 27 Mai 2020

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : Mrs SAVINEL, Maire, BICAN, CHAUTARD, CHRISTOPHE, CLADIERE, COMPTE, DELAYRE, FORCE, GALAND, VERNET, Mmes BARD, BARTHOMEUF, BLANCHETON, DE LAENDER, DEMATHIEU, FAVIER, PRUNIER, PUMAIN, SOULIER.

Conseillers absents excusés : néant.

Secrétaire de séance : Mr Aurélien VERNET.

Président de séance : Mr SAVINEL Jean.

Les membres du Conseil ont sur proposition de Monsieur le Maire adopté à l'unanimité le compte rendu de la séance du Lundi 25 mai 2020, puis sont passés à l'étude de l'ordre du jour.

DCM N°2020-05-01

COMMISSIONS COMMUNALES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide la création de commissions communales suivantes :

- économie/finances
recrutement du personnel
maison de santé
Musée de la Dentelle.
- grands travaux/voirie
gestion du matériel
base de loisirs
hygiène sécurité
- urbanisme/logement
gestion des bâtiments et équipements touristiques
aménagement du marché
affaires scolaires
- animation culturelle
commission foire
sports et loisirs
communication

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2020

- eau/assainissement
environnement
défense des services publics
agriculture/forêt

dans lesquels les élus se répartissent en sous commissions suivant le tableau joint en annexe.

DCM N°2020-05-02

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET « RENOVATION DES TERRAINS DE TENNIS »

Monsieur le Maire présente aux conseillers le projet « rénovation des terrains de tennis ». Les courts de tennis sont extrêmement dégradés et nécessitent une remise en état pour être utilisés par le public. Ce projet peut faire l'objet de subventions auprès du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et auprès de la Fédération Française de Tennis.

Le plan de financement se décompose comme suit :

Dépenses :

Travaux : 40 000 € H.T

TOTAL : 40 000 € H.T

Recettes :

Subvention Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes (20 %) : 8 000 € H.T

Fédération Française de Tennis (10%) : 4 000 € H.T

Autofinancement (70%) : 28 000 € H.T

TOTAL : 40 000 € H.T

Total des subventions : 12 000 € H.T

Part communale : 28 000 € H.T

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve l'opération « rénovation des terrains de tennis » telle que décrite ci-dessus, pour un montant de 40 000 € H.T

Donne son accord au plan de financement susmentionné.

Charge Monsieur le Maire de solliciter en conséquence les subventions attendues telles que mentionnées dans le plan de financement, et d'effectuer toutes les démarches utiles à la concrétisation de cette décision.

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2020

DCM N°2020-05-03

REPARTITION DES DEPENSES A L'ECOLE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à l'adoption de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée aucune règle générale de répartition intercommunale des charges des écoles publiques n'était prévue. Cet article a fixé le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Les textes sont applicables depuis l'année scolaire 1989-1990 soit :

- 1) le principe : lorsque la commune de résidence dispose d'une capacité d'accueil suffisante, il faut un accord du Maire de la Commune de résidence à la scolarisation des enfants en dehors de la Commune.
- 2) les exceptions qui limitent ce principe, c'est-à-dire les cas dans lesquels un tel accord du Maire de la Commune de résidence n'est pas requis :
 - motifs tirés de contraintes liées aux obligations professionnelles des parents,
 - raisons médicales,
 - inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune.
- 3) Pour l'année scolaire 2019/2020, la commune de résidence devra acquitter 100% de la contribution normale calculée en fonction de ses ressources, du nombre d'élèves scolaires et du coût moyen par élève.

Un certain nombre d'élèves dont les parents ou le tuteur légal résident en dehors de la commune fréquentant nos écoles publiques, il y a lieu de faire application de ces dispositions.

L'origine de ces élèves est la suivante : Beurrières, Mayres, St Sauveur la Sagne, Novacelles, Ambert.

Il convient de déterminer le montant des dépenses soumises à répartition. Ces dépenses se sont élevées en 2019 à :

- électricité	1 865.42 €
- chauffage (fuel et gaz)	10 978.05 €
- fournitures scolaires	8 514.55 €
- petit équipement	3 284.95 €
- maintenance	1 918.56 €
- assurances groupe scolaire	1 320.24 €
- transport collectif (déplacements piscine)	4 205.40 €
- télécom	869.01 €
- dépenses de personnel	91 428.97 €
- pharmacie	79.74 €

TOTAL 124 464.89 €

Le montant s'élève à 124 464.89 € divisé par 134 élèves inscrits à la rentrée 2019/2020, ce qui conduit à un coût unitaire par élève de 928.84 €

La loi prévoit que, pour le calcul de la contribution des communes de résidence, il doit être tenu compte des ressources des communes. Comme critère de mesures de ressources, il sera fait référence au potentiel fiscal global par habitant (2019). Le coût unitaire par élève déterminé précédemment sera majoré ou minoré par l'application d'un coefficient représentant le rapport entre le potentiel fiscal par habitant de l'ensemble des communes envoyant des élèves dans nos écoles publiques. La majoration ou minoration sera toutefois plafonnée à 20% (entre 0,80 et

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2020

1).

- 1) détermination des coefficients de prise en compte des ressources :
potentiel fiscal par habitant de l'ensemble des communes :

	potentiel fiscal 2019	moyenne	coefficient
Beurrières	501.97	534.35	0.94
Mayres	477.42	534.35	0.89
St Sauveur la Sagne	456.82	534.35	0,86
Novacelles	482.50	534.35	0,90
Ambert	753.05	534.35	1.41

	2 671.76		

- 2) Calcul de la participation par élève

Beurrières	928.84 X 0.94 =	873.11
Mayres	928.84 X 0.89 =	826.67
St Sauveur la Sagne	928.84 X 0,86 =	798.80
Novacelles	928.84 X 0,90 =	835.96
Ambert	928.84 X 1=	928.84

- 3) Proposition de participation par commune et par élève

Beurrières	873.11
Mayres	826.67
St Sauveur la Sagne	798.80
Novacelles	835.96
Ambert	928.84

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Adopte les propositions ci-dessus énoncées.

Décide que la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ambert, ainsi qu'aux Maires des communes concernées pour saisine de leur conseil municipal.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2020-05-04

**CALCUL DE LA SUBVENTION POUR L'ECOLE PRIVEE – ANNEE
SCOLAIRE 2019-2020**

Monsieur le Maire rappelle que la commune verse une subvention annuelle à l'école privée. Celle-ci est calculée sur la base du coût d'un élève public multiplié par le nombre d'élèves de l'école privée.

Le calcul nous conduit à une subvention de 19 762.95 € cette année.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide de verser pour 2020 une subvention à l'école Notre Dame à Arlanc pour la somme de 19 762.95 € (compte 6574 du budget général de la commune).

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2020

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Monsieur CLADIERE informe le conseil municipal des travaux en cours sur la voirie et à la piscine.

Clôture de la séance comportant 4 décisions

La séance est levée à 21 h 30

DCM N°2020-05-01	COMMISSIONS COMMUNALES
DCM N°2020-05-02	PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET « RENOVATION DES TERRAINS DE TENNIS »
DCM N°2020-05-03	REPARTITION DES DEPENSES A L'ECOLE PUBLIQUE
DCM N°2020-05-04	CALCUL DE LA SUBVENTION POUR L'ECOLE PRIVEE – ANNEE SCOLAIRE 2019-2020